



## Séance du jeudi 15 mars 2018

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
8 mars 2018

**Date d'affichage**  
8 mars 2018

**Objet de la délibération**  
*Direction des finances –  
Service finances – Vote du  
budget primitif communal  
2018*

Vote pour à la majorité

**SECTION INVESTISSEMENT :**  
POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5 (CHEVROT Régis,  
LUNGERI Carine, LACOURTE  
Gérard, MAESTRACCI Sylvie,  
MANDON-BONHOMME Céline)

**SECTION FONCTIONNEMENT :**  
POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 (CHEVROT Régis,  
LUNGERI Carine)

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2018 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-2, L.2312-1 et R. 2312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission municipale « finances » s'est réunie le lundi 5 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du projet, chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 de la façon synthétique suivante :

**1) Pour la section d'investissement :**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 217 576,10 €	992 844,39 €	746 181,51 €	5 956 602,00 €
Recettes	4 353 118,24 €	1 603 483,76 €	-	5 956 602,00 €
Affectation	-	-	135 542,14 €	135 542,14 €

**2) Pour la section de fonctionnement :**

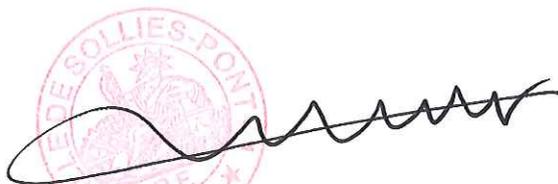
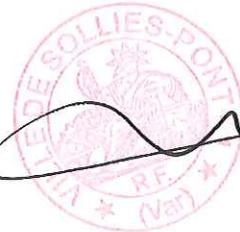
	Opérations de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses	15 644 159,00 €	-	-	15 644 159,00 €
Recettes	13 366 450,41 €	-	2 277 708,59 €	15 644 159,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**  
et publication ou notification du

**21 MARS 2018**